

Location des salles gérées par la direction de la vie associative et des centres sociaux

TARIFS applicables aux occupations ponctuelles

Période de mise à disposition : une "saison" de septembre de l'année N à mi-juillet de l'année N+1

1. Associations inscrites à l'annuaire associatif villeurbannais, autres publics

- **les associations villeurbannaises** ou non. Dans ce dernier cas elles ont une activité régulière sur le territoire villeurbannais, telle que définie par la procédure d'inscription dans l'annuaire municipal des associations.
- les syndicats domiciliés au palais du travail
- les services publics : collectivités locales, services de l'Etat (directions régionales, caisse d'allocations familiales,...), sécurité sociale, hôpitaux publics, consulats,
- écoles et établissements scolaires, et associations de parents d'élèves, associations sportives et culturelles,... qui s'y rattachent
- partis politiques pour leurs événements conviviaux et festifs
- les bailleurs sociaux
- les organismes de formation à but non lucratif en direction des jeunes et demandeurs d'emploi

Pour ce public, GRILLE TARIFAIRE PAGE SUIVANTE

	saïson 2018/2019	Cas d'exonérations	Conditions d'occupation/forfaits
Salles de grande capacité (supérieure à 125 personnes) – tarif horaire par salle			
CCVA : Salle de bal Salle de spectacle et ses annexes (cafétéria, déambulatoire, balcon,...)	25 €/h	1 par saison pour une seule grande salle du mardi au jeudi Exonération exceptionnelle soumise à approbation du conseil municipal	mardi au vendredi : créneau minimal de 4 heures, montage et démontage compris vendredi : à partir de 17 heures, obligation de louer la soirée complète soit forfait de 8 heures/200€ (salle de spectacle) et 9 heures/225 € (salle de bal) samedi : obligation de louer la journée complète soit forfait de 11 heures/275 € (salle de spectacle) et 12 heures/300 € (salle de bal) dimanche : obligation de louer la journée complète soit forfait de 9 heures/225 € pour les deux salles
Salles de capacité moyenne (entre 45 et 125 personnes) – tarif horaire par salle			
Palais du travail : Salle Agora Mais.Quartier des Brosses Salle Bel Air	17 €/h	- 10 par saison aux syndicats domiciliés au PDT - 3 par saison toutes salles petites ou moyennes confondues aux autres utilisateurs	créneau minimal de 2 heures
Palais du travail : Salle des conférences	21 €/h		
Salles de petite capacité (inférieure à 50 personnes) – tarif horaire par salle			
petites salles toutes structures confondues	11 €/h	- Totale pour les syndicats domiciliés au PDT, et pour les écoles souhaitant disposer de la salle de la Feysine - 3 par saison toutes salles petites ou moyennes confondues aux autres utilisateurs	créneau minimal de 2 heures

2. Associations non inscrites à l'annuaire associatif villeurbannais, autres publics

- les syndicats non domiciliés au palais du travail, et associations qui s'y rattachent
- les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) : fondations, coopératives, mutuelles,...

	saïson 2018/2019	Conditions d'occupation / forfaits
Salles de grande capacité (supérieure à 125 personnes) – tarif horaire par salle		
CCVA : Salle de bal Salle de spectacle et ses annexes (cafétéria, déambulatoire, balcon,...)	51 €/h	mardi au vendredi : créneau minimal de 4 heures, montage et démontage compris
		vendredi : soirée complète soit forfait de 8 heures/408€ (salle de spectacle) et 9 heures/459€ (salle de bal)
		samedi : journée complète soit forfait de 11 heures/561 (salle de spectacle) et 12 heures/612€ (salle de bal)
		dimanche : journée complète soit forfait de 9 heures/459€ quelle que soit la salle
Salles de capacité moyenne (entre 45 et 125 personnes) – tarif horaire par salle		
Palais du travail : Salle des conférences	45 €/h	créneau minimal de 2 heures
Palais du travail - Salle Agora Mais.Quartier des Brosses Salle Bel Air	39 €/h	
Salles de petite capacité (inférieure à 50 personnes) – tarif horaire par salle		
petites salles toutes structures confondues	15 €/h	créneau minimal de 2 heures

3. Exonération de frais de location pour les partis politiques ou candidats aux élections politiques (hors de leurs activités festives ou conviviales) et les activités de type « santé » : don du sang, vaccinations...

4. Secteur privé

	Saison 2018/2019	Conditions d'occupation/forfaits
Salles de grande capacité (supérieure à 125 personnes) – tarif horaire par salle		
CCVA : Salle de bal Salle de spectacle et ses annexes (cafétéria, déambulatoire, balcon,...)	120 €/h	mardi au vendredi : créneau minimal de 4 heures, montage et démontage compris
		vendredi : soirée complète soit forfait de 8 heures/960€ (salle de spectacle) et 9 heures/1080€ (salle de bal)
		samedi : journée complète soit forfait de 11 heures/1320€ (salle de spectacle) et 12 heures/1440€ (salle de bal)
		dimanche : journée complète soit créneau minimal de 9 heures/1080€ quelle que soit la salle
Salles de capacité moyenne (entre 45 et 125 personnes) – tarif horaire par salle		
Palais du travail : Salle des conférences	56 €/h	créneau minimal de 2 heures
- Palais du travail - Salle Agora - Mais.Quartier des Brosses Salle Bel Air	40 €/h	
Salles de petite capacité (inférieure à 50 personnes) – tarif horaire par salle		
petites salles toutes structures confondues	25 €/h	créneau minimal de 2 heures

5. Expositions

Expositions dans le hall et l'atrium (1er étage) du CCVA Tarif à la semaine	saison 2018/2019	Exonérations
Associations relevant de la catégorie 1 ci-dessus décrite	117 €	gratuité 2 semaines par saison et un vernissage « compris » par exposition s'il est organisé du mardi au jeudi Facturation à la semaine au-delà de 2 semaines d'exposition
Personnes morales relevant des catégories 2 et 4 ci-dessus décrites	212 €	néant